

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Révision: 2.0 Date: 21.08.2015

**SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 2015/830**

www.vishaypg.com

1. SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1 Identificateur de produit**
Désignation Commerciale M-Bond GA-100 Cement
Nom Chimique Mélange
N° CAS Mélange
N° EINECS Mélange
No. D'Enregistrement d'REACH Aucun attribué.
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Utilisation Identifiée Adhésifs.
Utilisations Déconseillées Usage réservé aux utilisateurs professionnels.
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
Identification de la société
VISHAY MEASUREMENTS GROUP UK LTD
Stroudley Road
Basingstoke
Hampshire
Royaume-Uni
RG24 8FW
Téléphone +44 (0) 1256 462131
Fax +44 (0) 1256 471441
Email (personne compétente) mm.uk@vishaypg.com
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence** (00-1) 703-527-3887
CHEMTREC

2. SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange**
2.1.1 Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)
Skin Irrit. 2; H315
Skin Sens. 1; H317
Eye Dam. 1; H318
Acute Tox. 4; H332
Resp. Sens. 1; H334
STOT SE 3; H335
Muta. 1B; H340
Carc. 1A; H350
STOT RE 1; H372
Aquatic Chronic 2; H411
- 2.2 Éléments d'étiquetage**
Désignation Commerciale M-Bond GA-100 Cement
Pictogramme(s) de Danger 
- Mention(s) d'Avertissement Danger
- Contient: Quartz (SiO₂), Aluminium tris(dihydrogen phosphate)et Chromium (VI) trioxide.
- Mention(s) de Danger
H315: Provoque une irritation cutanée.
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
H318: Provoque des lésions oculaires graves.
H332: Nocif par inhalation.

Révision: 2.0 Date: 21.08.2015

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 2015/830

www.vishaypg.com

H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335: Peut irriter les voies respiratoires.
H340: Peut induire des anomalies génétiques.
H350: Peut provoquer le cancer.
H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil(s) de Prudence

P201: Se procurer les instructions avant utilisation.
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
P304+P341: EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P342+P311: En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Autres informations

Aucun.

2.3 Autres dangers

Aucun.

3. SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances Non applicable

3.2 Mélanges

Classification CE Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

Identité chimique de la substance	%W/W	N° CAS	N° CE	No. D'Enregistrement d'REACH	Mention(s) de Danger
Quartz (SiO ₂)	30 - 40	14808-60-7	238-878-4	Aucun attribué	STOT RE 1; H372
Distilled water	< 30	7732-18-5	231-791-2	Aucun attribué	Non classé
Dioxyde de silicose	15 - 20	7631-86-9	231-791-2	Aucun attribué	Non classé
Aluminium tris(dihydrogen phosphate)	10 - 15	13530-50-2	236-875-2	Aucun attribué	Eye Dam. 1; H318
Chromium (VI) Trioxide	< 3	1333-82-0	215-607-8	Aucun attribué	Ox. Sol. 1; H271 Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 3; H311 Skin Corr. 1A; H314 Skin Sens. 1; H317 Acute Tox. 2; H330 Resp. Sens. 1; H334 STOT SE 3; H335 (LCS: ≥ 1%) Muta. 1B; H340 Carc. 1A; H350 Repr. 2; H361f STOT RE 1; H372 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410
Phosphoric Acid	< 1	7664-38-2	231-633-2 /616-646-7	Aucun attribué	Met. Corr. 1; H290 Skin Corr. 1B; H314 (LCS: ≥ 25%)
Gum tragacanth	< 1	9000-65-1	232-552-5	Aucun attribué	Non classé

Révision: 2.0 Date: 21.08.2015

**SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 2015/830**

www.vishaypg.com

H271: Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant. H290: Peut être corrosif pour les métaux. H301: Toxique en cas d'ingestion. H311: Toxique par contact cutané. H314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H317: Peut provoquer une allergie cutanée. H330: Mortel par inhalation. H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. H335: Peut irriter les voies respiratoires. H340: Peut induire des anomalies génétiques. H350: Peut provoquer le cancer. H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H400: Très toxique pour les organismes aquatiques. H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. LCS: Limite de concentration spécifique.

4. SECTION 4: PREMIERS SECOURS



4.1 Description des premiers secours

Art de l'auto-portrait-protection du premier assistant

Porter un appareil respiratoire approprié si une exposition à des niveaux élevés de produit est probable. Porter un vêtement de protection approprié. Il peut être dangereux pour la personne aidant de faire du bouche-à-bouche. Éviter tout contact.

Inhalation

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Maintenir les voies aériennes ouvertes. Desserrer les vêtements serrés tels que le col, la cravate ou la ceinture. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Si une personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité et obtenir des soins médicaux immédiats. Appliquer, s'il y a lieu, la respiration artificielle.

Contact avec la Peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Enlever les vêtements contaminés et laver abondamment avec de l'eau toutes les parties affectées. Les vêtements contaminés doivent être nettoyés à fond. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si l'irritation s'étend. Obtenir une consultation rapidement, de préférence auprès d'un ophtalmologue.

Ingestion

EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. Faire boire deux verres d'eau. Ne pas faire vomir. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Alerter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque des lésions oculaires graves. Nocif par inhalation. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. Peut induire des anomalies génétiques. Peut causer le cancer. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée..

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Consulter immédiatement un médecin. Les brûlures chimiques aux yeux peuvent nécessiter une irrigation plus longue.
EN CAS D'INHALATION: Nne pas utiliser la technique du bouche-à-bouche.
EN CAS D'INGESTION: Consulter immédiatement un médecin. Permettre au patient de boire 5 à 10 g d'acide ascorbique (pas sous forme de comprimés effervescents) dissous dans de l'eau. Cette dose peut être répétée plusieurs fois.

5. SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Révision: 2.0 Date: 21.08.2015

**SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 2015/830**

www.vishaypg.com

Moyens d'Extinction Appropriés	Ceux appropriés pour contenir l'incendie. De préférence, éteindre l'incendie avec de la mousse, de l'anhydride carbonique ou de la poudre chimique.
Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas utiliser de jet d'eau. Une aspersion d'eau directe risquerait de propager l'incendie.
5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des fumées toxiques. Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des fumées toxiques. Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone, silicium et éventuellement du chrome. Si on chauffe, les récipients fermés peuvent éclater par explosion.
5.3 Conseils aux pompiers	Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome. Ne pas respirer les fumées. Maintenir les récipients au frais en les arrosant d'eau s'ils sont exposés au feu. Ne pas laisser s'échapper en direction de cours d'eau ou des égouts.

6. SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	Assurer une ventilation adéquate. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter tout contact. Porter une protection respiratoire appropriée. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir Rubrique: 8. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas jeter l'eau de rinçage à l'égout. Alerter les autorités compétentes en cas de déversement ou de décharge incontrôlée dans le réseau des eaux usées.
6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	S'assurer du port d'une protection individuelle totale (y compris protection respiratoire) pendant l'enlèvement des déversements. Adsorber les déversements sur du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant. Neutraliser avec: chaux éteinte (hydroxyde de calcium), carbonate de sodium, carbonate de calcium ou bicarbonate de sodium. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Transférer dans un conteneur pour élimination. Se débarrasser de ce produit et de son récipient comme s'il s'agissait de déchets dangereux.
6.4 Référence à d'autres sections	Voir Rubrique: 8, 13

7. SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Assurer une ventilation adéquate. Éviter tout contact. Ne pas respirer les vapeurs. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir Rubrique: 8. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant les pauses et après le travail.
7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir éloigné de sources de chaleur ou d'ignition et de la lumière directe. Ne permettez pas que ce produit se dessèche. Ajoutez de l'eau comme nécessaire.
Température de stockage Temps limite de stockage Matières incompatibles	Ambiante. Stocker à une température ne dépassant pas (°C): 27 Stable dans les conditions normales. Conserver à l'écart des: Matières combustibles, Agent réducteur, Matière comburante (agent oxydant), Acides et Alcalis.
7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	PC14 Produits de traitement de surface des métaux, y compris produits pour galvanisation et galvanoplastie.

8. SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle	
8.1.1 Limites d'exposition sur le lieu de travail	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Révision: 2.0 Date: 21.08.2015

**SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 2015/830**

www.vishaypg.com

SUBSTANCE	N° CAS	VME (8 heures, ppm)	VME (8 heures, mg/m ³)	VLE (ppm)	VLE (mg/m ³)	Remarque
Quartz (SiO ₂)	14808-60-7	-	0.1	-	-	INRS (ED 984)
Chromium (VI) Trioxide	1333-82-0	-	0.05	-	0.1	INRS (ED 984)
Phosphoric Acid	7664-38-2	0.2	1	0.5	2	INRS (ED 984)

Remarque: INRS: Institut National de Recherche et de Sécurité. Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (ED 984)

8.1.2 Valeur limite biologique

Non fixé.

8.1.3 PNECs et DNELs

Non fixé.

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate ou utiliser des récipients appropriés. Les niveaux de concentrations dans l'atmosphère doivent être contrôlés et en accord avec la limite d'exposition sur le lieu de travail. Faire en sorte que les systèmes de rinçage oculaire et les douches de sécurité se trouvent à proximité du lieu de travail. Se laver soigneusement après manipulation.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, tels que les équipements de protection individuelle (EPI)

Des mesures générales d'hygiène pour la manipulation de produits chimiques sont applicables. Éviter tout contact. Ne pas respirer les vapeurs. Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Garder les vêtements de travail séparément. Les vêtements contaminés doivent être nettoyés à fond. Ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail.

Protection des yeux/du visage



Portez des lunettes de protection avec protections latérales (NE166).
Recommandés: Masque de protection complète du visage.

Protection de la peau



Protection des mains: Porter des gants imperméables (NE374). Les gants doivent être changés régulièrement pour éviter des problèmes d'étanchéité. Temps de rupture de la matière des gants : voir les informations fournies par le fabricant des gants. Recommandés: Néoprène.

Protection de corps: Porter des vêtements de protection étanches, incluant des chaussures, une blouse de laboratoire, un tablier ou une combinaison, le cas échéant, pour éviter tout contact avec la peau. Recommandés: Néoprène.

Protection respiratoire



Ne pas utiliser dans des locaux insuffisamment ventilés. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Disposer d'un appareil respiratoire autonome ou d'un masque respiratoire à adduction d'air lors de l'utilisation de ce produit.

Dangers thermiques

Non applicable.

8.2.3 Contrôles D'exposition Liés À La Protection De L'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

9. SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

La substance se sépare en un liquide jaune ambre foncé et une pâte jaune.

Odeur

Acide odeur

Seuil olfactif

Non disponible.

pH

Non fixé.

Point de fusion/point de congélation

Non disponible.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

100°C

Révision: 2.0 Date: 21.08.2015

**SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 2015/830**

www.vishaypg.com

Point d'éclair	Non applicable.
Taux d'Evaporation	Légère
Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable - Liquide.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non disponible.
Pression de vapeur	<1 (mmHg)
Densité de vapeur	>1 (Air = 1)
Densité relative	Non disponible.
Solubilité(s)	Légère (De l'eau)
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité	Non disponible.
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	Non disponible.
Propriétés explosives	Non Explosif.
Propriétés comburantes	Non oxydant.

9.2 Autres informations Teneur en composés organiques volatiles: < 10 g/l

10. SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité	Stable dans les conditions normales.
10.2 Stabilité chimique	Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Tenir éloigné de sources de chaleur ou d'ignition et de la lumière directe. Ne permettez pas que ce produit se dessèche. Ajoutez de l'eau comme nécessaire.
10.4 Conditions à éviter	Conservé à l'écart des: Matières combustibles, Agent réducteur, Matière comburante (agent oxydant), Acides et Alcalis.
10.5 Matières incompatibles	Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des fumées toxiques. Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone, silicium et éventuellement du chrome.
10.6 Produit(s) de décomposition dangereux	

11. SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques (Substances dans les préparations / mélanges)	
Toxicité aiguë	
Ingestion	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 > 2000 mg/kg p.c. /jour.
Inhalation	Acute Tox. 4: Nocif par inhalation. Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 17.2 mg/l.
Contact avec la Peau	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 > 2000 mg/kg p.c. /jour.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Skin Irrit. 2: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Eye Dam. 1: Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Skin Sens. 1: Peut provoquer une allergie cutanée. Resp. Sens. 1: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Mutagenicité sur les cellules germinales	Muta. 1B: Peut induire des anomalies génétiques.
Cancérogénicité	Carc. 1A: Peut causer le cancer.
Toxicité pour la reproduction	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	STOT SE 3: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles –	STOT RE 1: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite

Révision: 2.0 Date: 21.08.2015

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 2015/830

www.vishaypg.com

<p>exposition répétée Danger par aspiration</p> <p>11.2 Autres informations</p>	<p>d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Aucun.</p>
--	---

12. SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

<p>12.1 Toxicité</p> <p>12.2 Persistance et dégradabilité</p> <p>12.3 Potentiel de bioaccumulation</p> <p>12.4 Mobilité dans le sol</p> <p>12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB</p> <p>12.6 Autres effets néfastes</p>	<p>Aquatic Chronic 2: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Estimation Mélange CL50 > 1 ≤ 10 mg/l (Poissons) Les méthodes de détermination de la biodégradabilité des agents ne sont pas applicables aux substances inorganiques. Aucune information sur le mélange lui-même. Le produit devrait être modérément mobile dans le sol. Pas classé comme PBT ou vPvB. Rien de connu.</p>
--	---

13. SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

<p>13.1 Méthodes de traitement des déchets</p> <p>13.2 Autres informations</p>	<p>Ne pas jeter à l'égout sans diluer et neutraliser. Éliminer le produit et/ou son récipient comme un déchet dangereux. Les récipients doivent être décontaminés conformément aux législations en vigueur. Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales.</p>
--	---

14. SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

<p>14.1 Numéro ONU</p> <p>14.2 Nom d'expédition des Nations unies</p> <p>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</p> <p>14.4 Groupe d'emballage</p> <p>14.5 Dangers pour l'environnement</p> <p>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</p> <p>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC</p> <p>14.8 Renseignements supplémentaires</p>	<p>ADR/RID / IMDG / IATA UN 3082 SUBSTANCE LIQUIDE, NON AUTREMENT SPECIFIEE, DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT (Chromium (VI) trioxide) 9 III Classé comme Polluant Marin./ Substance dangereuse pour l'environnement Voir Rubrique: 2 Non applicable. Aucun.</p>
---	--

15. SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

<p>15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement</p> <p>15.1.1 Règlements de l'UE</p> <p>Autorisations et/ou Restrictions à l'Utilisation</p> <p>Substance(s) extrêmement préoccupante (SVHCs)</p> <p>15.1.2 Règlements nationaux</p> <p>Wassergefährdungsklasse (Allemagne)</p> <p>15.2 Évaluation de la sécurité chimique</p>	<p>Usage réservé aux utilisateurs professionnels. REACH ANNEXE XVII Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux: Chromium (VI) trioxide (CAS# 1333-82-0) No. entrée: 28, 29 et 47. Chromium (VI) trioxide (CAS# 1333-82-0) - Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction).</p> <p>Classe de danger pour l'eau 3 Non disponible.</p>
---	---

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Révision: 2.0 Date: 21.08.2015

**SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 2015/830**

www.vishaypg.com

16. SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Sections contenant des révisions ou mises à jour: 1-16.

References: Fiche de données de sécurité pré-existante (FDS), Classification(s) harmonisée(s) pour Phosphoric Acid (CAS# 7664-38-2) et Chromium (VI) trioxide (CAS# 1333-82-0), Enregistrement(s) ECHA pré-existant Dioxyde de silicone (CAS# 7631-86-9), Aluminium tris(dihydrogen phosphate) (CAS# 13530-50-2) et Phosphoric Acid (CAS# 7664-38-2), et l'Inventaire public des classifications et étiquetages (C&L) de Quartz (CAS# 14808-60-7), Distilled water (CAS# 7732-18-5) et Gum tragacanth (CAS# 9000-65-1).

Classification de la substance ou du mélange Selon le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)	Procédure de classification
Skin Irrit. 2; H315	Calcul du seuil
Skin Sens. 1; H317	Calcul du seuil
Eye Dam. 1; H318	Calcul du seuil
Acute Tox. 4; H332	Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange
Resp. Sens. 1; H334	Calcul du seuil
STOT SE 3; H335	Calcul du seuil (LCS)
Muta. 1B; H340	Calcul du seuil
Carc. 1A; H350	Calcul du seuil
STOT RE 1; H372	Calcul du seuil
Aquatic Chronic 2; H411	Calcul récapitulatif

LÉGENDE

LTEL	Limite d'exposition prolongée
STEL	Limite d'exposition (15 min)
DNEL	Niveau dérivé sans effet (DNEL)
PNEC	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
PBT	PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique
vPvB	très Persistant et très Bioaccumulable

Conseils de formation : Il est recommandé de prendre en considération les procédures d'utilisation, ainsi que l'exposition potentielle des utilisateurs, afin de déterminer si un haut niveau de protection est nécessaire.

Dégagements de responsabilité

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Annexe à la fiche de sécurité étendue (eFDS)

Pas d'informations disponibles.